

# Registre public d'accessibilité



*Le Registre Public d'Accessibilité a été instauré par le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017. Il doit être mis à disposition du public dans tous les Établissements Recevant du Public (ERP) depuis le 30 septembre dernier.*

Catherine Zucca - Directeur général des Opérations ACCEO

## Qu'est-ce que le Registre Public d'Accessibilité ?

Le Registre Public d'Accessibilité est un document destiné à informer les usagers d'un établissement recevant du public (ERP) sur les actions mises en place pour rendre les services accessibles à tous les usagers, notamment aux personnes en situation de handicap, afin de bénéficier des prestations délivrées dans cet établissement.

La mise à disposition du Registre Public d'Accessibilité est une démarche obligatoire, depuis le 30 septembre 2017, pour tous les gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP), que l'ERP soit neuf ou déjà existant.

Il pourra être utilisé par l'administration ou par une association d'usagers en situation de handicap dans le cadre de la vérification du respect des règles relatives à l'accessibilité. A l'heure actuelle, la non présence du registre pour le 30 septembre 2017 n'entraîne pas de sanction. Elle sera cependant susceptible d'être considérée comme un indice du non-respect de la réglementation.

## Que doit contenir le Registre ?

Spécifique à chaque ERP, le Registre doit contenir :

1. l'identification de l'établissement (nom, adresse, catégorie, type) ;
2. une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
3. la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées. Suivant les cas, il peut s'agir de l'attestation de conformité, l'attestation d'accessibilité, le calendrier de mise en accessibilité, l'attestation d'achèvement d'un Ad'AP, l'arrêté préfectoral de dérogation, la notice d'accessibilité, et dans tous les ERP, les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité (ascenseur, rampes...);
4. la description des actions de formation dispensées au personnel d'accueil pour accueillir les personnes en situation de handicap et la plaquette informative de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité « Bien accueillir les personnes handicapées ».

## Sous quel format doit être réalisé mon Registre ?

Le registre est un document public et doit être consultable sur place au principal point d'accueil :

- soit au format papier (classeur, livret, porte document...);
- soit au format numérique (sur tablette par exemple).

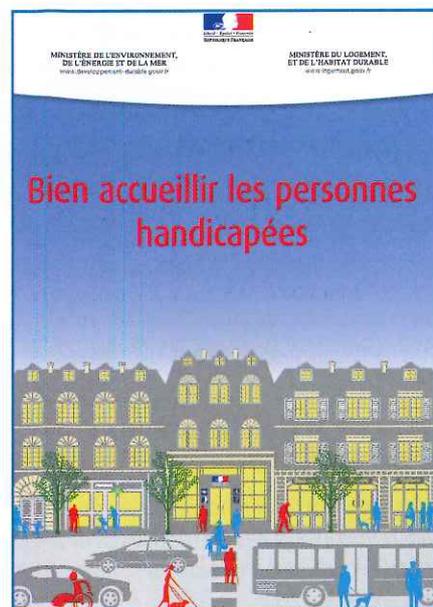
A titre alternatif, si les conditions ne permettent pas une lecture sur place, le registre peut être accessible en ligne, sur le site internet de l'établissement.

## Alerte aux démarchages abusifs

**Nous attirons votre attention sur des démarchages abusifs réalisés depuis plusieurs mois auprès des gestionnaires d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie par courrier, fax ou téléphone par des prestataires usant du prétexte de la réglementation pour intimider les exploitants ou propriétaires de petits ERP. La presse en est l'écho tous les jours et pourtant ils persistent.**

**REFUSEZ de payer par carte bleue au téléphone ou sur internet des prestations au titre de l'Ad'AP ou du Registre Public d'accessibilité. Exigez un devis et vérifiez les références de la société avant de vous engager.**

**Les consultants de l'UNPI31-09 sont là pour vous y aider. Attendez plutôt que de payer trop vite !**



**« Bien accueillir les personnes handicapées »**  
 Guide de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA)  
[www.ecologique-solaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solaire.gouv.fr)